

Appel à projets

**VERDISSEMENT ET
DÉMINÉRALISATION DE
TERRAINS NON MUNICIPAUX**

OBNL, OBL, ENTREPRISES, INSTITUTIONS

Table des matières

Objectifs	3
1. Critères d'admissibilité	4
2. Soutien admissible	5
3. Dépenses admissibles	5
4. Dépenses non admissibles	6
5. Versement de la subvention	6
6. Étapes à suivre	7
7. Documents à joindre à la demande	8
8. Obligations	9

VERDIR LA VILLE *PAR* Et *POUR* LA COMMUNAUTÉ

L'appel de projets vise à soutenir le verdissement participatif de terrains non municipaux d'entreprises, d'institutions ou d'organismes à but lucratif ou non lucratif, par la plantation d'arbres et, dans certains cas, la déminéralisation des sols.

Ces projets de verdissement communautaires s'inscrivent dans les initiatives prévues dans le cadre de la Vision de l'arbre 2015-2025 et contribuent à la réduction des îlots de chaleur, à l'embellissement ainsi qu'à la biodiversité en milieu urbain.

En réalisant des projets de verdissement participatif, vous contribuez à plusieurs défis collectifs de la [Stratégie de développement durable](#).



Cohésion sociale : j'encourage la vie de quartier en participant à l'embellissement de mon milieu de vie avec des voisins, des gens d'affaires, des institutions et des organismes de ma communauté.



Santé globale : en verdissant, je contribue à rafraîchir nos quartiers et à une meilleure qualité de l'air, ce qui est bénéfique pour de saines habitudes de vie.



Résilience : je participe au maintien d'une riche biodiversité urbaine en choisissant des végétaux variés favorables aux monarques, abeilles et autres pollinisateurs.



Transition : je mobilise et je sensibilise mon entourage à l'importance du verdissement et de la biodiversité en ville en agissant concrètement dans mon milieu de vie.

Pour d'autres suggestions de moyens pour contribuer à créer un environnement sain, sécuritaire et résilient face aux changements climatiques et récolter les fruits d'une économie juste, verte et prospère, consultez ville.quebec.qc.ca/developpementdurable.

Objectifs

- Augmenter l'indice de canopée du territoire de la ville de Québec afin d'atteindre les objectifs fixés dans la [Vision de l'arbre](#) 2015-2025;
- Améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens (réduction des îlots de chaleur, absorption de gaz polluants, augmentation de la biodiversité, incitation à l'activité physique, etc.);
- Permettre aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux institutions de participer à l'amélioration de leurs milieux de vie.

1. Critères d'admissibilité

Pour être admissible, le projet de verdissement doit :

- Répondre aux objectifs de l'appel de projets;
- Être réalisé sur le territoire de la ville de Québec;
- Être présenté par un organisme à but lucratif ou à but non lucratif dûment inscrit au Registraire des entreprises du Québec ou par une institution légalement constituée (CIUSSS-CN, commission scolaire, école, etc.);
- Inclure la plantation d'arbres permettant une augmentation de la canopée urbaine. Si cette condition ne peut être remplie, le demandeur doit le justifier;
- Inclure des végétaux d'espèces variées pour favoriser la biodiversité et la résilience face aux insectes et aux maladies;
- Permettre la plantation et l'entretien à la main afin d'impliquer la communauté locale dans les travaux;
- Être réalisé en pleine terre;
- Démontrer l'absence d'infrastructures souterraines qui pourraient être endommagées par la plantation¹;
- Avoir obtenu l'autorisation du propriétaire de chacun des sites où sera réalisé le projet;
- Démontrer l'engagement du demandeur ou des partenaires pour l'entretien des aménagements pour une durée minimale de 5 ans.

Dans le cas d'un projet de déminéralisation communautaire à des fins de verdissement :

- Prévoir une superficie permettant l'implication de la communauté dans la déminéralisation et le verdissement à la main du site. Un guide d'accompagnement est disponible².

Dans le cas de plantations d'arbres et d'arbustes à fruits comestibles :

- Vérifier la contamination des sols par l'analyse professionnelle d'un échantillon auprès d'un [laboratoire agréé](#) par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
 - La présence des contaminants suivants devra être analysée :
 - Hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀
 - Composés organiques volatils (COV)
 - Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
 - Métaux : Argent, Arsenic, Baryum, Cadmium, Cobalt, Chrome total, Cuivre, Étain, Manganèse, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Sélénium et Zinc
 - Seuls des sols correspondant au critère A du [Guide d'intervention du MELCC](#) seront admissibles à la plantation de comestibles.

¹ Comme la plantation d'arbres implique de creuser pour créer une fosse de plantation en prévision du développement d'un système racinaire, il est essentiel de vérifier la présence d'infrastructures souterraines. Info-Excavation est un service gratuit qui permet de déposer une demande de localisation des réseaux souterrains en ligne à info-ex.com ou par téléphone à (514) 286-9228.

² Pour les projets de déminéralisation communautaire, le guide proposé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal pourra bien outiller dans la planification et la réalisation de cette étape du projet. Il est possible de télécharger le guide *De l'asphalte vers un milieu de vie, Guide pour la réalisation d'un projet de dépavage participatif* en ligne sur le site Web souslespaves.ca.

- L'admissibilité d'un projet où le sol est caractérisé par le critère A-B pourrait être réévaluée si un avis rédigé et signé par un agronome atteste qu'il n'y a pas de risque à cultiver sur les sols.
- Présenter un plan de taille et d'entretien des arbres et arbustes fruitiers et un plan de gestion des récoltes sur une durée minimale de 5 ans.

Important : les projets sur des terrains municipaux ne sont pas admissibles.

2. Soutien admissible

Le soutien financier de la Ville de Québec couvre :

- Organismes à but lucratif : jusqu'à 50 % des dépenses admissibles;
- Organismes à but non lucratif et institutions légalement constituées : jusqu'à 80 % des dépenses admissibles.

L'aide financière maximale de la Ville est de :

- 15 000 \$ pour les projets de verdissement;
- 20 000 \$ pour les projets de verdissement et de déminéralisation.

Un maximum de 20 % de contribution en biens et services (par exemple contribution en temps bénévole, matériel fourni, etc.) peut être présenté dans le budget total du projet. La part résiduelle du financement du projet devra provenir d'une contribution monétaire du promoteur ou d'un tiers.

La Ville de Québec se réserve le droit de refuser tout projet ou d'ajuster à la baisse le montant demandé. De plus, le respect des critères d'admissibilité et d'analyse ne garantit pas l'obtention d'un financement.

3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont directement liées au démarrage et à l'aménagement du projet :

- Terre, compost et engrais;
- Arbres, arbustes, fleurs, graminées, vivaces, couvre-sols;
- Sacs d'irrigation, tuteurs et matériel de protection nécessaires pour la première année suivant la plantation (protecteur contre les rongeurs, etc.);
- Main-d'œuvre pour la réalisation du concept d'aménagement, le choix des végétaux et la mobilisation citoyenne, jusqu'à un maximum de 25 % de la valeur totale des dépenses admissibles du projet;
- Frais de services techniques ou de location de machinerie pour la préparation du sol à des fins de plantation;
- Signalétique identifiant les végétaux ou présentant le projet, jusqu'à un maximum de 200 \$ de subvention;
- Les dépenses liées à l'échantillonnage et l'analyse du sol par un laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques jusqu'à un maximum de 300 \$ de subvention.

Dans le cas de projets de déminéralisation à des fins de verdissement :

- Frais pour découper les surfaces minérales en vue de la déminéralisation communautaire, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ de subvention;
- Frais de disposition des matériaux retirés, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ de subvention;
- Frais de demande de certificat d'autorisation pour les projets qui prévoient une modification des cases de stationnement, jusqu'à un maximum de 200 \$ de subvention.

4. Dépenses non admissibles

- Toute dépense non liée à l'aménagement du projet (frais d'administration de projet, frais de contingence, frais de communication, arrosage et entretien courant, etc.);
- Outils de jardinage (pelles, râteaux, gants, sécateurs, etc.);
- Toute plante, terreau et matériaux destinés à des plantations hors sols;
- Achat de plantes et semences annuelles;
- Aménagement d'une sortie d'eau ou d'un système d'irrigation;
- Mobilier.

5. Versement de la subvention

- Un premier versement équivalant à 60 % du montant accordé est versé sur acceptation du projet.
- Le dernier versement, ajusté sur les dépenses réelles encourues et correspondant au maximum à 40 % du montant accordé, est versé à la suite de la réception et de la validation de la reddition de comptes.

Important : les travaux pourront débuter seulement lorsque le demandeur aura reçu une confirmation écrite de la subvention accordée. Toutefois, les coûts relatifs à la main-d'œuvre requise pour la réalisation du concept d'aménagement, le choix des végétaux, la mobilisation et, dans le cas des projets avec verdissement comestible, l'échantillonnage et l'analyse des sols, peuvent avoir été engagés avant la confirmation du financement.

6. Étapes à suivre

ÉTAPE 1

DÉMARRAGE DU PROJET

Identifier le porteur du projet, ses partenaires et le ou les sites où sera réalisé le verdissement. Clarifier vos objectifs de démarrage de ce projet de verdissement.

ÉTAPE 2

DEMANDE D'AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE

Obtenir l'autorisation du propriétaire du ou des terrains pour y réaliser le projet de verdissement.

ÉTAPE 3 – Projet intégrant des plantes comestibles seulement

ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE DES SOLS

Vérifier la contamination des sols par l'analyse professionnelle d'un échantillon auprès d'un laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ÉTAPE 4

SÉLECTION DES VÉGÉTAUX ET RÉALISATION DU PLAN D'IMPLANTATION

Sélectionner les végétaux qui seront plantés selon les conditions du site (ensoleillement, type de sol, vent, etc.) élaborer la liste des végétaux en précisant les quantités par item. Préciser en plan l'implantation des végétaux sur le site.

ÉTAPE 5

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Rassembler tous les documents et déposer la demande à la Ville. La section 6 du document rappelle les documents à joindre à la demande. Veuillez envoyer votre demande par courriel à :

Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

Courriel : AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca

Téléphone : 311

ÉTAPE 6

ANALYSE DE LA DEMANDE ET DÉCISION

La réponse officielle à votre demande de soutien dépend du moment de dépôt complet de votre projet :

- Dépôt avant le 31 mars : réponse en juin
- Dépôt avant le 31 octobre : réponse en janvier

ÉTAPE 7 – Projets de déminéralisation seulement

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Vérifier si un certificat d'autorisation est nécessaire avant de procéder à la déminéralisation du ou des sites et, au besoin, acheminer votre [demande de certificat d'autorisation](#) à la Ville. Un délai de 30 à 60 jours est requis pour cette étape.

ÉTAPE 8 – Projets de déminéralisation seulement

DÉMINÉRALISATION COMMUNAUTAIRE

Inviter la communauté à participer à la déminéralisation du site. Découper le sol avant l'activité de déminéralisation. Retirer les pavés de façon sécuritaire avec la communauté et les disposer adéquatement³.

ÉTAPE 9

VERDISSEMENT PARTICIPATIF

Inviter la communauté à participer au verdissement du site. Préparer le sol et les fosses de plantation. Verdir collectivement le site.

ÉTAPE 10

ENTRETIEN

L'entretien des plantations doit être pris en charge par le promoteur, le propriétaire du terrain ou des partenaires.

ÉTAPE 11

REDDITION DE COMPTES

Remettre la reddition de comptes par courriel au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement. Les détails précisant les modalités de la reddition de comptes seront précisés suivant l'acceptation du projet.

³ [Le bottin des membres du Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec](#) (3R MCDQ) peut guider vers les ressources à cette fin.

7. Documents à joindre à la demande

- Formulaire de demande;
- Formulaire du budget prévisionnel;
- Autorisation d'occuper l'espace par le ou les propriétaires du site ou des sites visés;
- Photos du ou des sites où le projet sera réalisé;
- Liste détaillée des végétaux et la quantité par item;
- Plan sommaire positionnant les végétaux sur le ou les sites :
 - Lorsque le projet est en bordure de rue, préciser la hauteur des végétaux et la distance entre les plants, le trottoir et la rue.
 - Pour les projets de déminéralisation, bien identifier la zone à déminéraliser et sa superficie.
- Plan d'entretien des plantations pour une durée minimale de 5 ans;
- Demande de localisation à Info-Excavation.

Dans le cadre des projets prévoyant la plantation d'arbres et d'arbustes à fruits comestibles :

- Le rapport de la contamination du sol produit par un laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Un plan de taille et d'entretien des arbres et arbustes fruitiers sur une durée minimale de 5 ans;
- Un plan de gestion des récoltes sur une durée minimale de 5 ans.

Dans le cas de projets de déminéralisation à des fins de verdissement (stationnements) :

Si le projet prévoit un retrait ou une modification des cases de stationnement pour un commerce, une institution, un bâtiment industriel ou un immeuble résidentiel comportant plus de 3 logements, une [demande de certificat d'autorisation](#) doit être adressée à la Ville une fois l'acceptation du projet confirmée. Cette étape exige un délai de traitement entre 30 à 60 jours. Le formulaire de demande doit être accompagné :

- D'un plan d'implantation à l'échelle illustrant la superficie de l'aire de stationnement (existante et projetée), l'aménagement des cases de stationnement, ainsi que les allées d'accès et les îlots de verdure;
- D'un [certificat de localisation](#).

Important : À noter que pour un terrain d'une superficie de plus de 1 200 m², un plan d'ingénieur démontrant la gestion et la rétention des eaux pluviales est également requis. Des frais s'appliquent pour cette demande de certificat d'autorisation. Ils sont déterminés en fonction du calcul suivant : 2,30 \$ par m² carré de superficie d'aire de stationnement modifiée. Un minimum de 230,00 \$ est toutefois applicable.

8. Obligations

L'organisme qui recevra une contribution financière de la Ville de Québec dans le cadre de ce programme, s'engage à :

- Réaliser le projet dans les 12 mois suivant la confirmation du financement;
- Conserver une copie des reçus des dépenses admissibles et les fournir à la Ville sur demande;
- Fournir la reddition de comptes demandée par la Ville à la fin du projet, à la date indiquée dans la communication confirmant l'octroi du financement.

Dans le cadre des projets de déminéralisation, il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les travaux réalisés le sont à un endroit approprié (capacité de rétention des eaux pluviales, absence d'infrastructures souterraines, etc.). La Ville ne peut être tenue responsable de problématiques suivant les travaux réalisés par le demandeur.